

# Demande d'enlèvement de sépultures antérieures à 1945

## *(hormis les sépultures d'intérêt historique local)*

*Le gestionnaire public qui souhaite enlever ou déplacer les signes indicatifs d'une sépulture érigée avant 1945, à laquelle il est mis fin et pour laquelle les signes indicatifs n'ont pas été repris à l'issue de la période d'affichage, DOIT obtenir l'autorisation de la Cellule de Gestion du patrimoine funéraire du SPW Intérieur et Action sociale.*

(arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, art. 44)

### **Comment faire cette demande ?**

A l'aide du formulaire relatif aux demandes d'enlèvement de monuments antérieurs à 1945.

Ce formulaire téléchargeable offre aux pouvoirs locaux un canevas qui leur permettra de donner une information complète sur les sépultures revenues en propriété communale à l'issue de la période d'affichage.

Les photos demandées seront insérées.

Chaque fiche (une par sépulture) sera renommée et enregistrée.

Le nom sera composé de la façon suivante : nom du cimetière\_nom du défunt/ou famille.doc

L'ensemble des fiches sera adressée à la cellule de Gestion du patrimoine funéraire sur support informatique (clé USB).

### **IMPORTANT**

AFIN DE VOUS AIDER AU MIEUX ET DE SE PRONONCER AVEC JUSTESSE SUR LES DEMANDES QUI LUI PARVIENNENT, LA CELLULE DE GESTION DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE DEVRA ÊTRE EN POSSESSION DE LA LISTE DES SÉPULTURES D'INTÉRÊT HISTORIQUE LOCAL POUR LES CIMETIÈRES CONCERNÉS.

### **Document à transmettre :**

- la liste des SIHL du cimetière
- les fiches complétées au format word (avec insertion des photos) et renommées «nom du cimetière\_nom du défunt/ou famille.doc»
- le plan des cimetières permettant de localiser les sépultures concernées
- une attestation sur l'honneur de disposer d'un ossuaire conforme (avec photo)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
SPW Intérieur et Action sociale  
Cellule de Gestion du patrimoine funéraire  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
5100 Namur (Jambes)  
081/32.73.24

[cgpf.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:cgpf.dgo5@spw.wallonie.be)



# Sépultures d'importance historique locale (SIHL)

*Une SIHL est une sépulture nous permettant de retracer l'histoire du lieu dans laquelle elle se trouve.*

*Une SIHL peut être d'intérêt historique, architectural ou technique, social ou encore paysager.*



Le souvenir de défunts, qui parfois plus que d'autres ont marqué l'histoire locale à travers les âges, mérite de perdurer dans la mémoire collective. De même la qualité architecturale de certains monuments, témoins d'un savoir-faire ou d'une époque révolue fait partie de notre patrimoine.

Ces sépultures, concédées ou revenues en propriété communale, entretenues au fil du temps ou délaissées, doivent être distinguées sous peine de disparaître

**Il est donc nécessaire que l'ensemble de ces sépultures d'importance historique locale (SIHL) soient recensées et qu'une liste soit dressée.**

## **Quelles sépultures reprendre dans la liste ?**

L'entretien des SIHL listées reviendra tôt ou tard en charge de la commune. Il faut donc bien cerner ce qui doit être considéré comme « incontournable » :

- Les personnalités de la commune (élus locaux, prêtres, instituteurs, notables, artistes, poètes...) décédées avant 1945 au minimum. La commune pourra cependant faire un tri pour les sépultures postérieures à 1945.
- Des soldats morts au front, en captivité... Pour retrouver vos soldats morts au front : <http://wardeadregister.be/fr>
- Des héros locaux, des résistants...
- Des victimes civiles de la guerre (bombardements, exécutions...)
- Des victimes de catastrophes locales (accidents industriels, ferroviaires...)
- Des sépultures d'aspect artistiques
- Des sépultures techniquement importantes dans la stabilisation du cimetière, et présentant un aspect « remarquable ».

Pour les autres « beaux » monuments, la cellule de gestion du patrimoine funéraire sera interrogée lors d'une éventuelle demande d'enlèvement. Elle vous remettra son avis quant à la destination à apporter à ce monument : le revendre, le déplacer en zone conservatoire, le réaffecter en monument communal (ex : ossuaire), etc.

Ce qui n'est pas repris dans la liste n'est donc pas forcément amené à disparaître.

Concernant les anciens combattants et/ou déportés : il n'est pas nécessaire de les reprendre dans les listes en tant que SIHL sauf s'ils sont morts au front. Ils pourront être déplacés vers un ossuaire spécifique « anciens combattants » lorsqu'ils seront revenus en propriété communale.

Enfin, toutes les parcelles d'honneur peuvent faire l'objet d'une seule fiche regroupant l'ensemble des sépultures.

## **Les listes sont établies (une par cimetière). Et ensuite ?**

Une fois la sélection faite, il conviendra d'**envoyer une délibération du collègue communal** approuvant les listes avec les noms des sépultures sélectionnées.

**Utiliser le formulaire adéquat** pour chacune des SIHL, afin de fournir des informations complètes et faciliter le stockage des documents dématérialisés.

Le modèle est disponible sur le portail des pouvoirs locaux : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>, rubrique Funérailles et sépultures.

